

ARRETE
PRESCRIVANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de Dury,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la réderie le dimanche 28 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 28 mai 2023 de 7 heures à 30 heures :

Rue Tardif, à partir de l'impasse Morand jusqu'à la rue Péru Lorel

Rue Péru Lorel

Rue M. Pagnol du N° 2 au N° 8

Rue Ludwig Straub

Voie des poiriers

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h, Route Nationale, sur la portion située entre le feu tricolore et le panneau de fin d'agglomération situé à la sortie sud du village.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises à l'effet de préserver la sécurité des participants.

Article 4 :

Les places de stationnement provisoirement ouvertes au niveau des constructions des Carrés de l'Habitat et sur l'espace vert, voie des poiriers, sont exclusivement réservées aux riverains des rues visées à l'article 1 et aux exposants de la réderie.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury, le 15 mai 2023
Le Maire,



Anne PINON